

Centre Avenir
Salon du Club Lounsbury
Moncton (N.-B.)
7 octobre 2024
16 h

PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

PRÉSENTS

Dawn Arnold, mairesse	Charles Léger, conseiller municipal
Marty Kingston, conseiller municipal	Daniel Bourgeois, conseiller municipal (Webex)
Monique LeBlanc, conseillère municipale	Bryan Butler, conseiller municipal
Paulette Thériault, mairesse adjointe	Dave Steeves, conseiller municipal (Webex)
Shawn Crossman, conseiller municipal	Paul Richard, conseiller municipal (Webex)
Susan Edgett, conseillère municipale	

ABSENT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Serge Doucet, directeur municipal
Nick Robichaud, directeur municipal adjoint et directeur général, Services juridiques et législatifs
Shelley Morton, greffière municipale et directrice, soutien législatif
Jacques Doucet, directeur général, Services des finances
Elaine Aucoin, directrice générale, Services de la croissance et du développement durables
Alexandre Binette, directeur général, Services des opérations
Jeff Preston, directeur général par intérim, Services de protection
Aloma Jardine, gestionnaire, communications stratégiques
René Lagacé, directeur, Ingénierie
Bill Budd, directeur, Urbanisme et aménagement
Kezia Williamson, avocate, Affaires juridiques
Sarah Anderson, gestionnaire, planification de l'aménagement
Kevin Silliker, directeur, Développement économique
Josh Davies, urbaniste
Mélanie Thériault, trésorière adjointe, comptabilité municipale et de gestion

2.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Motion : Que l'ordre du jour de la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 7 octobre 2024 soit adopté sous réserve de la modification suivante :

La greffière fait savoir que ce soir, sept exposés publics seront présentés au Conseil municipal relativement au point 10.3 (Centre Passerelle vers le logement).

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal
Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

3.

DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts déclaré pour cette séance.

4.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

5.

QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Présentation** – Journée mondiale contre la polio – Club Rotary Moncton Ouest et Riverview

Sherry Trenholm, présidente du Club Rotary de Moncton Ouest et de Riverview, fait une présentation sur la question de la Journée mondiale contre la polio. La polio est une maladie infectieuse paralysante et

potentiellement mortelle, incurable et qui frappe surtout les enfants de moins de cinq ans. Elle se propage par l'eau contaminée. M^{me} Trenholm fait savoir que du 21 au 27 octobre, on hissera un drapeau à l'hôtel de ville de Moncton pour souligner la Journée mondiale contre la polio. L'hôtel de ville sera éclairé en violet en octobre.

6.1.2 **Présentation** – Transport urbain/rural – Debbi LeBlanc

Debbi LeBlanc et Julie Momo présentent le programme Transport urbain/rural, initiative lancée par des automobilistes volontaires dans le cadre d'un organisme de bienfaisance qui exerce ses activités depuis dix ans dans six régions. Les responsables de ce programme collaborent avec le Comité de l'accessibilité et mènent un projet de bons de taxi, qui sert pendant un an les clients qui ont des problèmes de mobilité. En partenariat avec Mobility/Mobilité Express Cab Inc., ils offrent aussi aux clients une formation sur l'utilisation des fauteuils roulants. Ce programme est offert sept jours sur sept, moyennant un tarif aller-retour de 5 \$, ce qui est abordable pour les particuliers qui ont des revenus fixes. M^{me} Momo raconte son expérience personnelle, en précisant l'impact positif du Transport urbain/rural dans sa vie, en particulier parce qu'elle peut ainsi se rendre à ses rendez-vous médicaux et rester en rapport avec ses amis.

Présentations de deux minutes :

Monique Brideau – Le Promoteur de la santé du réseau Vitalité offre de précieux renseignements sur la Section de la santé au travail du carrefour. Il offre un service de sensibilisation consacré à l'information sur l'immunisation, les maladies transmissibles et la vaccination. Il offre en outre de l'aide dans le domaine de la santé mentale et recommande les autres organismes auxquels on peut s'adresser, ce qui permet d'offrir à la collectivité des soins complets.

Chris VanBuskirk, révérend – L'église anglicane St. George offre des vêtements, des douches et des repas en semaine et les fins de semaine. Il recommande de veiller à ce que le carrefour reste ouvert pour plusieurs raisons : il a à son service des employés très utiles et compétents et constitue un solide réseau de services. L'équipe spécialisée offre de l'aide de grande qualité à ceux et celles qui en ont besoin. À l'approche de l'hiver, il est essentiel de maintenir ces services, d'autant plus que dans leurs récents commentaires, les médias ont été injustes et n'ont pas dit la vérité.

Sharron Warren – Gestionnaire du refuge de la Maison Nazareth. Elle précise que le carrefour n'est pas seulement un immeuble : il sert de lien vital pour ceux qui vivent dans les campements ou qui recherchent un refuge et des soins médicaux. Il leur donne la chance de lutter contre le froid et de se réfugier au chaud. Fermer ce centre aurait pour effet de prolonger les délais d'attente et d'augmenter l'exposition aux intempéries, ce qui ferait courir un plus grand risque aux personnes vulnérables. Ce carrefour est essentiel au bien-être de la collectivité.

Dennis Cochrane – Si les personnes âgées apprécient les efforts de la Société John Howard, il croit que pour servir efficacement ces personnes, il faut un local consacré à l'interaction sociale. Il ne suffit pas de se contenter d'un concept; un établissement physique est indispensable pour promouvoir la mobilisation de la collectivité. Son groupe est prêt à faire des compromis sur certains aspects; il est toutefois crucial de garder un local consacré à ces services.

Joanne Marshall-Forgie – Ancienne infirmière de la santé publique et aujourd'hui experte-conseil auprès du centre Passerelle vers le logement, elle insiste sur l'importance de la collaboration et d'un carrefour centralisé pour les services. À l'approche de l'hiver, les problèmes comme les engelures et l'hypothermie deviennent critiques pour ceux qui n'ont pas de lieu où se réfugier. Les entreprises ne veulent pas que ces personnes envahissent leur espace; or, le centre offre un refuge vital pour ceux qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et d'itinérance. En outre, les jeunes qui ont grandi et qui sortent des foyers d'accueil méritent la dignité et un site spécialisé. Si on ne reconduit pas le bail sans un plan solide, on s'expose à de graves problèmes de santé publique et de moralité.

Al Pendergast – Il s'exprime au nom du centre Passerelle vers le logement. La question n'est pas de savoir où les services sont offerts, puisqu'il y aura toujours de l'opposition. Le centre vient actuellement en aide à 73 personnes à Moncton et à Dieppe. On s'inquiète en réalité du délai dans lequel les services sont offerts, surtout si des établissements sont fermés avant l'hiver. Il est possible de déplacer le lieu des services, et il est essentiel de collaborer avec le Conseil municipal et les personnes âgées pour apporter une solution.

D^r Allain Girouard – M. Girouard a déjà parlé des inquiétudes à propos des impacts des vaccins à base de microorganismes modifiés qui pourraient se révéler délétères pour les Néo-Brunswickois et qu'il lie au développement de la « maladie X ». On préconise d'autres travaux de recherche sur ces questions et on a communiqué avec des gouvernements à l'échelle provinciale et à l'échelle fédérale, en faisant suivre des articles pour les encourager à prendre des décisions en connaissance de cause. En outre, on se positionne comme un témoin expert sur la question, en précisant qu'il faut examiner attentivement la science qui porte sur ces injections.

Amanda Canning – Depuis qu'il a ouvert ses portes, le 3 décembre, le centre Passerelle vers le logement a fourni 38 500 services, pour répondre aux besoins de particuliers et de ceux qui risquent d'être en situation d'itinérance. En tant que gestionnaire, on insiste sur l'importance des lits des refuges qui accueillent des personnes qui ont de graves problèmes de santé et d'accessibilité et qui n'ont pas de solution de rechange. Le centre Passerelle vers le logement a à son service des travailleurs de soutien à la personne (TSP) pour les aider à se débrouiller au quotidien et à soigner des blessures. L'approche adoptée insiste sur la nécessité

d'offrir de l'aide et de faire preuve de compassion, en aidant ces personnes à se responsabiliser tout en favorisant des relations saines.

Bryan Butler, conseiller municipal, rappelle que la Société John Howard fait tout ce qu'elle peut et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal et au gouvernement provincial d'agir. Le Conseil municipal n'a pas non plus réussi à s'assurer que les personnes âgées ont un établissement pour les accueillir, année après année. Il est essentiel d'adopter un plan concret avant l'hiver prochain. Nous devons tâcher de sécuriser un nouvel établissement pour le programme Passerelle vers le logement. Quel que soit le lieu où ce service sera implanté, il y aura des difficultés. Il est toutefois essentiel de prendre au sérieux la demande de la Société John Howard pour récupérer ses immeubles ou pour compter sur un autre établissement, et il faut absolument se pencher sur la question. Nous devons aussi apporter une solution au problème du logement des personnes âgées sur le territoire de la Ville pour qu'elles puissent exercer leurs activités et vivre en société.

6.2 EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 Présentation – Semaine du patrimoine – Blaine Hogue

Sophie Auffrey et Blaine Hogue donnent un aperçu de la programmation de la cinquième édition de la Semaine du patrimoine.

La chasse au trésor qui a lieu chaque année se déroulera à nouveau le mardi cette année.

Le mercredi, des prix seront remis dans quatre catégories : la préservation et la restauration, la réfection et la réutilisation adaptative du DMCI, la mention spéciale de l'intendance, et enfin, les personnes de métier et artisans de Moncton. On remettra cette année les plaques patrimoniales aux propriétaires de trois ouvrages patrimoniaux sur le territoire de la Ville.

On lance une visite iTour (autoguidée). On lance aussi une plateforme bilingue nouvellement adaptée.

Les personnes intéressées sont invitées à l'hôtel de ville le mercredi, entre 10 h et 14 h. Elles auront droit à une surprise et participeront à une activité.

La grande finale aura lieu le samedi. L'événement Portes ouvertes se déroulera de 10 h à 16 h. Voici les propriétés mises à l'honneur cette année :

- la Maison Oak au 86, rue Botsford;
- l'ancien collège Notre-Dame d'Acadie, au 313, avenue Université;
- l'édifice Higgins, au 679-681, rue Main.

7. QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Présentation publique – Rezonage et modification du Plan municipal – 224, promenade Killam

Bill Budd présente les deux demandes de l'Islamic Society of New Brunswick Inc. se rapportant à la mosquée et au centre communautaire que l'on propose d'aménager sur la promenade Killam. La première demande vise à modifier la désignation du zonage pour remplacer le parc industriel par une zone commerciale suburbaine. La deuxième demande est destinée à modifier le Plan municipal pour remplacer la zone des parcs industriels par la zone des centres et couloirs polyvalents. Ce projet sera réalisé dans le quartier 2 et sera en particulier implanté entre le Colisée et le carrefour giratoire de la promenade Killam. Le Comité consultatif d'urbanisme se réunira le 23 octobre 2024, et l'audience publique aura lieu le 18 novembre 2024.

MOTION : Que l'Administration recommande au Conseil municipal de Moncton d'aller de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.40, et de l'Arrêté du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.11, et de confirmer que la date de l'audience publique est fixée au 18 novembre 2024 :

Le rezonage et la modification du Plan municipal, s'ils sont approuvés, doivent faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le bâtiment existant doit être enlevé du site avant que soit délivré le permis d'aménagement.
2. Avant la délivrance du permis d'aménagement, le propriétaire doit assumer sa part de 50 % du coût de l'installation des feux rectangulaires à clignotement rapide du passage pour piétons, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B.
3. Avant la délivrance du permis d'aménagement, une servitude de services du gouvernement local doit être enregistrée sur la propriété en question pour les conduites d'eau pluviale et d'égouts.
4. Tout appareil d'éclairage extérieur doit être installé de sorte à ne pas diriger la lumière vers les propriétés avoisinantes.

5. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance du permis d'aménagement.
6. La végétation existante doit rester intacte, comme l'indique le plan de situation reproduit à l'annexe B.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Sans égard à l'article 58 de l'Arrêté de zonage, il est permis de réduire les normes d'aménagement dans la marge de retrait des cours latérales selon le plan de situation reproduit à l'annexe B.
9. Sans égard à l'annexe D de l'Arrêté de zonage, le nombre de places de stationnement de surface peut être réduit de 86 à 58 places.
10. Sans égard à l'article 34 de l'Arrêté de zonage, il est permis d'aménager une enceinte regroupant les bacs à ordures dans la marge de retrait arrière obligatoire.
11. Sans égard à l'article 50 de l'Arrêté de zonage, il faut prévoir au moins 10 places de stationnement pour les vélos.
12. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
13. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Bryan Butler, conseiller municipal

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, demande à l'Administration de se pencher sur la propriété tout de suite à l'ouest, puisqu'à son avis, une servitude municipale pourrait obliger à prolonger la rue jusqu'au Sportplexe.

Bill Budd fait savoir au Conseil municipal que la demande vise une dérogation pour le nombre de places de stationnement obligatoires, puisque les places de stationnement supplémentaires ne sont pas toujours nécessaires dans ces projets d'aménagement. On encourage toutefois les résidents à prendre l'autobus ou à stationner dans les rues, au lieu de s'en remettre exclusivement à leur voiture. On recommande d'aménager un passage piétonnier doté de feux rectangulaires stroboscopiques sur la promenade Killam à l'angle de l'avenue McKenzie.

MOTION ADOPTÉE

7.2 **Audience publique** – Rezonage et modification du Plan municipal – Gateway Towers (*Motifs d'opposition reçus*)

Bill Budd présente une demande pour l'achat et le rezonage de certaines parties des terrains appartenant à la Ville, soit les NID 70460662, 70261599 et 00697847, pour passer de la zone RP (parc Riverain) à la zone CBD (Quartier central des affaires) afin de les regrouper avec les propriétés foncières actuelles de Lafford au 1, rue Foundry pour réaliser un projet d'aménagement polyvalent d'environ 380 logements. Le projet d'aménagement proposé prévoit un podium de deux étages, regroupant des établissements commerciaux au rez-de-chaussée, ainsi que deux tours d'habitation de 17 étages, deux habitations en bande, de même qu'un parc de stationnement en sous-sol et un ouvrage de stationnement structuré au premier et au deuxième niveaux.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122.10 sur le Plan municipal, la modification proposée à l'Arrêté n° Z-122D.1 du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville et la modification proposée à l'Arrêté de zonage n° Z-222.37.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie des conditions suivantes :

- 1) Une partie de la rue Foundry, au sud du boulevard Assomption, doit être fermée.
- 2) Une partie du NID 70261599, une partie du NID 70460662, une partie du NID 00697847 et une partie de l'ancienne rue Foundry doivent être regroupées avec le NID 70261581 afin de créer un lot à bâtir conformément aux plans avant que le permis d'aménagement soit délivré.
- 3) Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande de l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
- 4) Avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord relativement à la condition 3 pour veiller à respecter comme il se doit toutes les clauses et conditions obligatoires en vertu de la présente.
- 5) Le promoteur immobilier doit conclure avec la Ville de Moncton un accord pour réinstaller les infrastructures municipales, dont l'égout unitaire, au sud du boulevard Assomption.
- 6) Un plan de viabilisation, de nivellement du lot et de drainage doit être déposé et accepté par le Bureau de l'ingénierie avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.

- 7) Le promoteur immobilier doit être chargé d'appliquer les recommandations reproduites dans l'Étude de l'impact sur le transport.
- 8) Un plan détaillé de paysagement doit être soumis à l'Administration pour approbation avant la délivrance du permis de construction et d'aménagement.
- 9) Une emprise publique donnant lieu à un droit d'accès piétonnier d'entrée pour accéder au parc Riverain doit être enregistrée sur le titre de propriété conformément aux plans.
- 10) L'espace commercial donnant sur le secteur riverain et doté de moyens accessibles au public à partir du réseau de sentiers doit être aménagé et entretenu conformément aux plans de construction.
- 11) Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
- 12) Si on met au jour par hasard des ressources archéologiques pendant les activités de forage, le proposant doit appliquer l'article 9 de la Loi sur la conservation du patrimoine, qui oblige à arrêter les travaux, et en prévenir la Direction de l'archéologie et du patrimoine.
- 13) Le plan de situation définitif soumis pour obtenir le permis d'aménagement et de construction doit indiquer la marge de recul de 30 mètres de toute zone humide, y compris les terres humides d'importance provinciale, et doit être approuvé par la Direction de la modification des cours d'eau et des terres humides pour tous les travaux réalisés dans cette zone tampon de 30 mètres.
- 14) Les sols et les eaux souterraines touchés doivent être gérés conformément aux Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le Ministère) du Nouveau-Brunswick. S'il faut prendre des mesures d'assainissement, le Plan d'assainissement doit être approuvé par le Ministère, et le rapport de fermeture doit être déposé auprès du Ministère, qui doit en accuser réception à la fin des activités d'assainissement.
- 15) Sans égard à l'alinéa 42(1)d) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, le stationnement est permis entre une partie du bâtiment et la rue, conformément aux plans approuvés.
- 16) Sans égard à l'alinéa 117a) de l'Arrêté de zonage n° Z-222, il est permis de réduire le fenêtrage minimal au rez-de-chaussée pour une partie du bâtiment, conformément aux plans approuvés.
- 17) Sans égard aux Lignes directrices sur la conception des bâtiments, qui traite des exigences relatives au mur de rue et à la façade du bâtiment dans le Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville, une aire de stationnement peut être aménagée entre la façade et la rue, conformément aux plans, et il est possible de déroger aux exigences relatives à l'entrée principale à partir de la rue jusqu'aux bâtiments principaux, selon les plans de construction.
- 18) Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'urbanisme.
- 19) Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Bryan Butler, conseiller municipal

Appuyée par : Shawn Crossman, conseiller municipal

La mairesse fait savoir qu'il s'agit d'une audience publique et demande si quelqu'un est favorable à ce projet. Personne ne se manifeste. La greffière fait savoir qu'un résident a inscrit une opinion neutre. Il s'agit de M. Alain Mickey. Toutefois, il n'est pas présent pour s'exprimer à l'audience.

La greffière fait savoir que tous les mémoires déposés pour l'audience publique ont été publiés sur le site Web de la Ville de Moncton. On peut aussi les consulter dans la documentation eScribe du Conseil municipal.

La mairesse invite tous ceux et toutes celles qui le souhaitent à exprimer leur opposition.

Omer Chouinard – Il s'oppose au projet proposé de deux tours de 17 étages. Il s'inquiète de constater que ces tours seraient aménagées sur des plaines inondables. Il pense qu'au lieu de construire des murs de ciment ou d'asphalter le site, il faudrait végétaliser les terrains. Il ne faudrait pas que l'écologie, l'environnement et les espaces verts soient pénalisés financièrement par la construction de ces bâtiments, qui seront aménagés sur des sols aussi fragiles. Comme l'a mentionné le promoteur, il faudra installer 593 piliers d'acier de 27 mètres de profondeur avant d'atteindre le substrat rocheux. C'est pourquoi il faudrait prendre un moment pour réfléchir à la fragilité de l'écosystème du secteur riverain.

Helen Branch n'est pas contre l'idée de construire des logements, mais s'inquiète de ce projet, qui pourrait être suivi d'autres projets du genre. Dans la documentation, rien ne garantit que la Ville n'autorisera pas la construction de logements le long de la rivière Petitcodiac, qui viendraient empiéter sur les terrains à vocation de parc.

Monique Arsenault fait savoir qu'elle a pris connaissance de nombreux mémoires, déposés par des experts de l'environnement, qui indiquent que le parc Riverain du côté sud du boulevard Assomption est censé rester un espace vert. Nous avons besoin d'endroits où nous relaxer et communier avec la nature.

Selon Michèle Caron, résidente de Dieppe, on se sert de la crise du logement pour promouvoir des politiques impopulaires, au détriment des citoyens. Il s'agit d'une conspiration de la déréglementation, de la cupidité ou d'un moyen délibéré de plonger la population dans la confusion. On se sert de la crise du logement pour masquer les principes du logement durable. Elle suggère d'imposer un moratoire, qui serait suivi d'une étude des répercussions environnementales et de l'impact social afin de faire participer les citoyens.

Les citoyens suivants, qui ont exprimé des motifs d'opposition, ne sont pas présents à la réunion :

- Jeanne Renault – absente
- Guillaume Fortin – absent
- Marie Sequin – absente
- Danik Savoie – absent

Le demandeur répond à certains motifs d'opposition.

Dans l'ensemble, la vision du centre-ville au sud du boulevard Assomption a toujours été consacrée aux terrains du parc Riverain. On souhaite animer le secteur riverain et y aménager des restaurants ou des cafés. Ce projet d'aménagement permet de le faire, et c'est ce que le promoteur offre.

Paulette Thériault, mairesse adjointe, demande ce que le personnel de la Ville a fait pour consulter le public afin de le rassurer et d'expliquer que la rivière allait demeurer accessible et que ce projet d'aménagement ne créerait pas un obstacle pour y avoir accès.

Le processus de rezonage de la ville oblige à adresser au public une série d'avis, notamment en posant un panneau indicateur sur le site, en publiant des documents sur notre site Web et en envoyant des avis aux propriétaires dans un rayon de 100 mètres du rezonage.

Martin Mei s'exprime en faveur de ce projet d'aménagement. M. Mei est gestionnaire immobilier de la localité et travaille au service d'Harvest House. Ce projet permettra de libérer un certain nombre de logements pour qu'ils soient abordables.

Bill Budd fait savoir que le Conseil municipal pourrait peut-être revoir la politique de la Ville pour améliorer la consultation sur les demandes de rezonage dans le proche avenir.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

MOTION ADOPTÉE

CONTRE :

Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Paulette Thériault, conseillère municipale
Monique LeBlanc, conseillère municipale

7.3 Audience publique – 11-13, avenue Lefursey (*Motifs d'opposition reçus*)

Josh Davies présente une demande de rezonage pour une propriété du quartier 4, afin de passer de la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales) à la zone R3 (Zone d'habitations multifamiliales) pour construire un immeuble de neuf appartements pour Youth Impact Jeunesse Inc., organisme à but non lucratif. Ce projet d'aménagement est stratégiquement situé non loin de pôles d'emploi et de circuits de transport en commun. Les résidents éventuels doivent se soumettre à un processus de vérification pour leur garantir un logement sûr, puisque la plupart ont atteint l'âge de la fin de leur programme.

On s'oppose à ce projet d'aménagement en raison de l'itinérance et de la hausse potentielle de la criminalité.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.38. Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
2. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
3. Les travaux de paysagement doivent être achevés, conformément au plan de situation reproduit à l'annexe B, au plus tard un an après la délivrance d'un permis d'aménagement.
4. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
5. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
6. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
7. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins reproduits à l'annexe B.

Proposée par : Susan Edgett, conseillère municipale

Appuyée par : Charles Léger, conseiller municipal

Motifs d'opposition :

Earl Jones fait savoir qu'il ne s'agit pas d'un site idéal. Il se trouve à 300 mètres du Centre communautaire Moncton Lions, qui héberge des sans-abri. On n'a jamais consulté les résidents du quartier pour savoir s'ils étaient d'accord, et depuis, le nombre de vols augmente. Ces adolescents connaissent des difficultés et

peuvent être vulnérables et influencés. Cet immeuble d'appartements devrait être construit dans un secteur industriel, loin des tentations, pour que les résidents se sentent en sécurité.

Tracy Smith – Elle n'est pas présente à la réunion.

Tracy Cormier, directrice adjointe, et Amanda Fielding, directrice des logements de transition existants, prennent la parole au nom d'Impact jeunesse et de la cause du logement.

Elles font observer que l'agence, qui exerce ses activités depuis 1985 environ, exploite plusieurs foyers sur le territoire de la Ville et dans l'ensemble de la province. Il existe un foyer comparable à 450 mètres du site du projet d'aménagement proposé, et l'agence en est fière. Le programme actuel permet d'héberger huit jeunes, et le nouvel établissement nous permettra d'en accueillir neuf de plus. Il s'agit d'un programme volontaire, porté par des objectifs; les jeunes se consacrent activement à ces objectifs avec le personnel. Ils doivent fréquenter l'école à temps plein, travailler ou tâcher de participer à des programmes de préparation à l'emploi. Nous les aidons jusqu'à ce qu'ils n'aient plus besoin de nous.

Pour répondre à la question de Charles Léger, conseiller municipal, à propos de la nature de ce programme, Tracy Cormier fait savoir qu'il s'agit d'un programme volontaire et qu'il faut se consacrer activement à l'application des lignes de conduite du programme. Si les jeunes ne les respectent pas, on leur demande de partir.

MOTION ADOPTÉE

8. EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Bryan Butler, conseiller municipal, parle du décès de l'ancien chef de police Greg Cohoon, dont les funérailles ont eu lieu aujourd'hui et qui aura marqué l'histoire de la Ville grâce à ses précieux services.

9. RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

10. RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Audience publique** – Fermeture d'un tronçon de la rue Foundry (sous réserve de l'approbation du point 7.2)

Kezia fait observer que rien n'a changé depuis qu'on a adopté l'Arrêté sur la fermeture de routes.

La mairesse déclare que l'audience publique est levée.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton entame la procédure de blocage et de fermeture en tenant une audience publique, puis en adoptant, en deuxième et en troisième lectures, l'Arrêté n° T-221.6 modifiant l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal
Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal

10.2 **Demande de propositions RFP 24-036** – Appareils et services de traitement des transactions par carte de crédit et de débit

Paulette Thériault, mairesse adjointe, remplace la présidente.

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve l'attribution du contrat de la demande de propositions RFP24-036 (Appareils et services de traitement des transactions par carte de crédit et de débit) au proposant le mieux coté qui respecte l'ensemble des clauses et des conditions ainsi que le cahier de charges, soit Moneris, pour une durée de cinq (5) ans moyennant une valeur contractuelle estimative de 1 459 000,00 \$, dont la TVH de 15 %; le contrat serait assorti d'options permettant de le proroger pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une durée de cinq (5) ans chacune.

Que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à signer ledit contrat et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal
Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

Charles Léger, conseiller municipal, demande au directeur général des Services des finances d'où vient le financement, puisqu'on a budgété 1,459 million de dollars. Mélanie Thériault fait savoir que les frais sont

déjà prévus dans nos budgets de fonctionnement et qu'il n'y a pas de changement pour ce qui est du coût à financer par les contribuables.

MOTION ADOPTÉE

La mairesse regagne son siège et reprend la présidence de la réunion.

Avis de motion – Motion concernant le centre Passerelle vers le logement au 473, rue St. George – Shawn Crossman

Serge Doucet, directeur municipal, parle de l'avis de motion qui a été déposé à la séance ordinaire publique du Conseil municipal en date du 14 septembre. Cette motion porte sur la fin du bail du 473, rue St. George, et en raison de la campagne électorale qui se déroule actuellement dans cette province, le personnel du gouvernement provincial ne peut pas participer à cette réunion. Dan Brooks, directeur général de la Société John Howard, est présent à la réunion et prend la parole sur cette question.

M. Brooks explique que la Société John Howard offre actuellement 21 programmes dans la collectivité, grâce à 100 employés qui travaillent aux côtés d'autres partenaires, afin d'aider les personnes en cause à stabiliser leur situation et à devenir autonomes.

Il sait que des entretiens se déroulent actuellement avec la Ville de Moncton, la GRC et d'autres organismes pour répondre aux inquiétudes sur la sécurité et sur la concentration de sans-abri dans les environs du carrefour du centre Passerelle vers le logement.

L'objectif principal consiste à réduire l'itinérance en donnant accès aux services essentiels, dont l'aide au logement, la centralisation de la prise en charge dans le Réseau des refuges de Moncton, les liens avec les soins de santé et les ressources permettant d'aider ces personnes à devenir autonomes.

Ce programme n'est pas destiné à aménager un foyer permanent, un club social, ni un établissement carcéral; il s'agit plutôt d'un réseau d'aide temporaire pour permettre à ces personnes de sortir de l'itinérance.

- En avril 2024, ce programme a permis de prendre en charge 1 063 personnes différentes, en créant plus de 23 000 dossiers de service et en offrant des moyens essentiels pour avoir accès à des logements.
- En août seulement, on a accueilli 545 personnes et fourni 3 931 services, en comptant l'aide apportée par le YMCA, les pauses pour les salles de bains et les soins prodigués aux personnes blessées.
- Le personnel fait le suivi de 60 points de données toutes les 24 heures pour veiller à mieux aider éventuellement les personnes qui vivent dans l'itinérance.
- La fermeture du centre Passerelle vers le logement ferait perdre 60 lits et 60 locaux d'accueil et des refuges d'hiver, qui sont absolument essentiels, puisqu'on sera bientôt en hiver. Si on fermait le centre Passerelle vers le logement, 45 employés seraient réduits au chômage et plongés dans l'incertitude.

Il n'y a pas de solution de rechange immédiate ni de plan B. Il fait observer que les discussions se poursuivent à propos d'un nouvel établissement.

Charles Léger, conseiller municipal, dépose l'autre motion A.

Autre motion A :

L'Administration recommande de renouveler le bail pour une période supplémentaire de douze (12) mois, sous réserve des conditions suivantes, par ordre de priorité :

1. Il faut demander au gouvernement provincial d'ouvrir le refuge d'hiver dès que possible et de veiller à ce que des lits soient disponibles indéfiniment.
2. Il faut assurer la sécurité en tout temps dans l'aire extérieure de l'abri en faisant appel aux services d'une entreprise professionnelle certifiée, qui sera responsable d'empêcher le flânage dans l'aire extérieure de la propriété et qui travaillera de concert avec le Bureau de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et la GRC en cas d'activité criminelle à proximité de la propriété et des propriétés avoisinantes.
3. Il faut continuer de renforcer l'utilisation de l'espace derrière le centre, à savoir la « zone extérieure », par les personnes séjournant au refuge pour remédier aux problèmes de visibilité de la communauté.
4. Il faut continuer de travailler de concert avec la Ville de Moncton sur les options d'entreposage des effets personnels des sans-abri (p. ex., le conteneur derrière le centre).
5. Le gouvernement provincial doit continuer de collaborer avec la Ville de Moncton et de lui permettre de participer aux discussions concernant le déplacement éventuel du refuge Monarch Landing et du centre Passerelle vers le logement.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

Charles Léger, conseiller municipal, fait savoir que pour la première fois depuis 2018, la Ville a un plan pour l'hiver grâce au refuge d'hiver.

Bryan Butler, conseiller municipal, rappelle qu'il est important que le gouvernement provincial trouve un établissement pour les personnes âgées. Il se prononcera en faveur de l'autre motion, étant entendu que l'Administration mettra tout en œuvre pour faire savoir au gouvernement provincial qu'il a 12 mois pour redonner à cet organisme l'accès à l'établissement ou pour prévoir un nouvel établissement où se réuniront les personnes âgées.

Serge Doucet a eu un entretien avec M. Cochrane. Il fera le suivi de la question et soumettra des options au Conseil municipal.

Daniel Bourgeois, conseiller municipal, fait savoir qu'il y a une certaine confusion à propos du processus prévu à l'article 15 de l'Arrêté sur la procédure. Il explique que Shawn Crossman, conseiller municipal, et lui ont consacré des heures à la rédaction d'une motion, qui a ensuite été déposée pour connaître l'opinion du personnel, qui l'a retournée. Il demande si, du point de vue de la procédure, la motion doit être soumise à un vote. Si la majorité des conseillers municipaux votent contre la motion, il fait observer qu'on pourrait envisager une solution de rechange, ce qu'il jugerait satisfaisant.

La mairesse confirme qu'une motion sur la question a été déposée par Shawn Crossman et appuyée par Daniel Bourgeois.

Shawn Crossman fait savoir qu'il souhaiterait faire des commentaires sur la motion originale. L'intention exprimée dans cette motion consistait à promouvoir la sécurité publique, dont celle des personnes qui ont accès au refuge.

Shawn Crossman invite les organismes à but non lucratif à s'adresser au Conseil municipal sur ces questions.

Daniel Bourgeois et Shawn Crossman apportent des précisions sur quelques points relatifs à cette motion. Daniel Bourgeois fait savoir qu'on n'avait pas l'intention de cibler la Société John Howard ou de critiquer les services offerts. L'objectif consistait plutôt à promouvoir la sécurité de la collectivité et à redonner au centre sa vocation originale de résidence pour personnes âgées.

Ils précisent que l'intention de la motion n'est pas de fermer l'immeuble s'il n'y a pas de plan approprié en place. L'objectif consiste plutôt à rétablir le centre des personnes âgées et à amener le gouvernement provincial à résoudre les problèmes géographiques et à offrir des services supplémentaires pour répondre aux besoins de la collectivité.

Pour répondre à une question de la mairesse, Shawn Crossman fait savoir qu'il retirera sa motion.

Moncton : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration de renouveler le bail pour une période supplémentaire de douze (12) mois, sous réserve des conditions suivantes, par ordre de priorité :

1. Il faut demander au gouvernement provincial d'ouvrir le refuge d'hiver le 1^{er} novembre et de veiller à ce que des lits soient disponibles indéfiniment.
2. Il faut assurer la sécurité en tout temps dans l'aire extérieure de l'abri en faisant appel aux services d'une entreprise professionnelle certifiée, qui sera responsable d'empêcher le flânage dans l'aire extérieure de la propriété et qui travaillera de concert avec le Bureau de l'exécution des arrêtés de la Ville de Moncton et la GRC en cas d'activité criminelle à proximité de la propriété et des propriétés avoisinantes.
3. Il faut continuer de renforcer l'utilisation de l'espace derrière le centre, à savoir la « zone extérieure », par les personnes séjournant au refuge pour remédier aux problèmes de visibilité de la communauté.
4. Il faut continuer de travailler de concert avec la Ville de Moncton sur les options d'entreposage des effets personnels des sans-abri (p. ex., le conteneur derrière le centre).
5. Le gouvernement provincial doit continuer de collaborer avec la Ville de Moncton et de lui permettre de participer aux discussions concernant le déplacement éventuel du refuge Monarch Landing et du centre Passerelle vers le logement.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

10.4 Dépenses uniques à partir de 2024 – Excédent estimé

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve et demande à l'Administration de procéder au financement de dépenses uniques de plus de 40 000 \$, tel qu'il est indiqué dans le formulaire de Rapport au Conseil.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

11.

LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Conformément aux divisions A et B du sous-alinéa 15(3)a(ii) de la Loi sur la gouvernance locale, les arrêtés suivants, à approuver en deuxième et en troisième lectures, ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Moncton pendant le délai obligatoire précisé dans la Loi. Ces arrêtés seront approuvés en deuxième et en troisième lectures selon le titre seulement.

11.1 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.10 – Rezonage pour le complexe Gateway Towers – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122.10.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Bryan Butler, conseiller municipal

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122.10.

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.10, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Bryan Butler, conseiller municipal

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-122.10.

11.2 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan d'améliorations communautaires du noyau du centre-ville de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122D.1 – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122D.1.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-122D.1.

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122D.1, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Susan Edgett, conseillère municipale

Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-122D.1.

11.3 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.37 – Gateway Towers – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.37.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal

Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.37.

MOTION ADOPTÉE

Contre : Daniel Bourgeois, conseiller municipal

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.37, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal
Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.37.

- 11.4 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.38 – 11-13, avenue Lefurgey – **Deuxième et troisième lectures**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.38.

Proposée par : Bryan Butler, conseiller municipal
Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté Z-222.38.

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale

Motion : Que l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.38, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Paul Richard, conseiller municipal
Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté Z-222.38.

- 11.5 **Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.6 – Rue Foundry – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**

Motion : Que la greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.6.

Proposée par : Susan Edgett, conseillère municipale
Appuyée par : Charles Léger, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la deuxième lecture de l'arrêté T-221.6.

Motion : Que l'Arrêté relatif aux arrêtés de la Ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.6, soit adopté en troisième lecture, qu'il soit édicté et promulgué, et que la mairesse et la greffière municipale soient autorisées à le signer et à y apposer le sceau de la Ville de Moncton.

Proposée par : Charles Léger, conseiller municipal
Appuyée par : Marty Kingston, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

Contre :
Daniel Bourgeois, conseiller municipal
Monique LeBlanc, conseillère municipale

La greffière municipale procède à la troisième lecture de l'arrêté T-221.6.

12. AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13. NOMINATIONS À DES COMITÉS

Motion : Que les nominations suivantes soient approuvées :

Conseil d'administration du Théâtre Capitol

- Barbara Quigley
- Brigette Kenny
- Joelyn Bernard
- Tina Smith
- Julie Chiasson

Comité d'accessibilité

- Caroline LeBlanc (INCA)
- Erin LeBlanc (Neil Squire Foundation)
- Melika Belliveau (Capacité NB)

Comité de sélection de l'Ordre de Moncton

- Maurice Henry
- Asha Jammula

Comité consultatif des aînés

- Lillian Surette
- Terri Allen Schofield
- Eileen White
- Payson Rowell
- Claude Laviolette
- Winston Pearce
- Betty Peacock
- Sandra Wallace
- Mike Richard
- Darlene White

Proposée par : Marty Kingston, conseiller municipal

Appuyée par : Susan Edgett, conseillère municipale

MOTION ADOPTÉE

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Motion : Que la séance soit levée.

Proposée par : Paul Richard, conseiller municipal

MOTION ADOPTÉE

.....
Dawn Arnold
MAIRESSE

.....
Shelley M. Morton
GREFFIÈRE MUNICIPALE ET DIRECTRICE DU
SOUTIEN LÉGISLATIF